

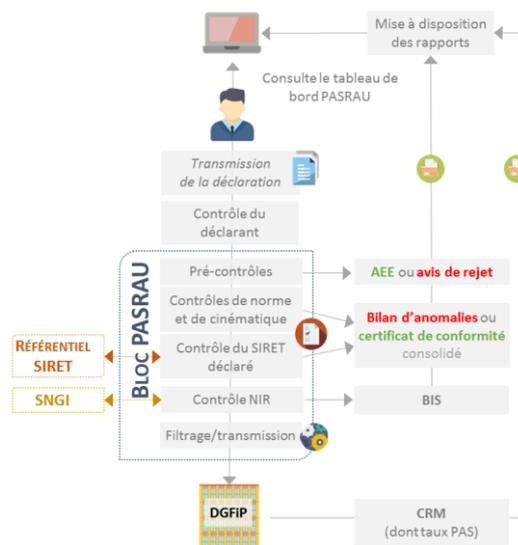
Introduction

A la suite du dépôt d'une déclaration PASRAU, différents types de contrôles s'appliquent :

- Pré-contrôles
- Contrôles de la norme
- Contrôles de cinématique
- Contrôle SIRET
- Contrôle des données d'identification des individus (par rapport au SNGI, Système National de Gestion des Identités)

cf. schéma de synthèse ci-contre

Ce document recense les retours qui peuvent être remontés par le SI PASRAU aux collecteurs.



Sommaire

Introduction.....	1
Pré-contrôles	2
Contrôles de norme (Cahier technique 2021.1.0 complété du JMN du 27/07/2020)	3
Messages d'erreur	3
Messages relatifs aux identités, adresses et adresses mél	20
Messages de conversion et de syntaxe	22
Contrôles de cinématique	25
Contrôle de SIRET	25
Contrôle des données d'identification des individus	25
Autres contrôles métier	26

Suivi des modifications

Version	Date de publication	Modifications apportées
1.0	23/01/2017	Initialisation
1.1	05/07/2017	Ajout des codes et messages relatifs aux contrôles de norme
1.5	27/07/2020	Actualisation relative à la version de norme P21V01
1.6	08/09/2022	Actualisation relative à la version de norme P23V01

Pré-contrôles

> Retours portés dans l'ARE (avis de rejet)

Code retour	Libellé du retour	Signification
PRECTL-ERR-01	Taille minimale non respectée	Le fichier ne respecte pas la taille minimale autorisée
PRECTL-ERR-02	Taille maximale non respectée	Le fichier ne respecte pas la taille maximale autorisée
PRECTL-ERR-03	Structure du fichier non conforme	La structure élémentaire du fichier est considérée comme non conforme

> Messages d'erreur relatifs aux archives lors d'un dépôt EDI

Les messages d'erreur relatifs aux archives (type et décompression) occasionnent le rejet du fichier. Ils sont affichés au collecteur sur l'IHM mais ne donnent pas lieu à la création d'un ARE.

Type d'erreur	Message d'erreur
Type du fichier non conforme	Le type du fichier n'est pas conforme. Les types autorisés sont : gz, tar, zip, gzip et les fichiers dont le contenu est au format texte
Erreur de décompression	Une erreur s'est produite lors de la décompression de l'archive
Archive non conforme	L'archive déposée ne respecte pas le niveau de récursivité maximum autorisé (2)

Contrôles de norme (Cahier technique 2023.1.2 complété de la version 2 du JMN)

Messages d'erreur

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S10.G00.00.008/CCH-11	<p>Un envoi ne contenant que des déclarations de nature "14 - Message mensuel des revenus autres" ou "11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO", et de type sans individu (02 - déclaration normale sans individu ou 05 - annule et remplace sans individu) doit être qualifié d'envoi néant (02 - Envoi néant).</p> <p>Un envoi contenant au moins un signalement ou au moins une déclaration PASRAU avec des individus ne peut être qualifié d'envoi néant (02 - Envoi néant).</p>	<p>Cette rubrique doit être renseignée à "02 - envoi néant", si et seulement si toutes les déclarations sont de nature "14 - Message mensuel des revenus autres" ou "11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO" (S20.G00.05.001), et soit de type "02 - déclaration normale sans individu" soit de type "05 - annule et remplace sans individu" (S20.G00.05.002).</p> <p>Ce contrôle vise à interdire cette valeur dans un signalement car cette nature de déclaration est propre à un individu. Il ne peut donc pas exister de signalement en l'absence d'individu.</p>	Bloquant
S10.G00.01.001/CSL-11	Le SIREN de l'émetteur ne respecte pas la clé SIREN.	[[vérification de la clé]]	Bloquant
S10.G00.01.002/CCH-11	Le NIC de l'émetteur, associé à son SIREN, ne respecte pas la clé SIRET.	[[vérification de la clé]]	Bloquant
S10.G00.01.005/CCH-12	Pour une adresse donnée, le code postal, le code pays et le code de distribution à l'étranger ne peuvent pas être renseignés simultanément. Si vous avez renseigné un code postal, vous ne devez renseigner ni le code pays, ni le code de distribution à l'étranger. Si vous avez renseigné un code pays et un code de distribution à l'étranger, vous ne pouvez pas renseigner un code postal.	Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	Bloquant
S10.G00.01.006/CCH-11	Vous avez renseigné un code postal pour cette adresse sans renseigner la localité correspondante. Ceci n'est pas admis.	La localité est obligatoire si le code postal de l'émetteur est renseigné.	Bloquant
S10.G00.01.007/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2, ou est égale à l'un des codes suivants : 'FR', 'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S20.G00.05.001/CST-11	Lorsque le message est transmis en machine to machine, les envois S10 contiennent une et une seule déclaration S20	Lorsque le message est transmis en machine to machine, les envois S10 contiennent une et une seule déclaration S20	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S20.G00.05.002/CCH-11	Vous avez déclaré un type de déclaration avec la valeur « 02 - déclaration normale sans individu », « 03 - déclaration annule et remplace intégral » ou « 05 - annule et remplace sans individu » alors que la nature de déclaration (S20.G00.05.001) est « 08 - Signalement amorçage des données variables ». Ceci n'est pas admis.	Les types de déclaration « 02 - déclaration normale sans individu », « 03 - déclaration annule et remplace intégral » et « 05 - annule et remplace sans individu » sont interdits pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) « 08 - Signalement amorçage des données variables ».	Bloquant
S20.G00.05.003/CCH-11	Vous avez déclaré un numéro de fraction différent de "01" alors que la nature de la déclaration est renseignée avec la valeur "08 - Signalement amorçage des données variables". Ceci n'est pas admis.	Si la déclaration est de nature « 08 – Signalement amorçage des données variables », le numéro de fraction de la déclaration doit être égal à « 01 ». Ce contrôle vise à conserver le caractère obligatoire de la rubrique quelle que soit la nature de la déclaration. Bien que le numéro de fraction soit interdit pour un signalement, il est une composante de l'identifiant d'une déclaration.	Bloquant
S20.G00.05.010/SIG-11	Si la rubrique "Devise de la déclaration - S20.G00.05.010" est renseignée avec le caractère "02 - franc Pacifique", les trois premiers caractères de la rubrique "Code postal - S21.G00.06.005" doivent être "986" pour Wallis et Futuna, "987" pour la Polynésie Française ou "988" pour la Nouvelle Calédonie.	Si la rubrique "Devise de la déclaration - S20.G00.05.010" est renseignée avec le caractère "02 - franc Pacifique", les trois premiers caractères de la rubrique "Code postal - S21.G00.06.005" doivent être "986" pour Wallis et Futuna, "987" pour la Polynésie Française ou "988" pour la Nouvelle Calédonie.	Non bloquant
S21.G00.06.001/CSL-11	Le SIREN de l'entreprise ne respecte pas la clé SIREN.	[(vérification de la clé)]	Bloquant
S21.G00.06.001/CME-11	Le SIREN renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.	Le SIREN renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.	Bloquant
S21.G00.06.002/CSL-11	Le NIC du siège ne respecte pas la clé NIC.	[(vérification de la clé)]	Bloquant
S21.G00.06.003/CRE-11	Vous avez renseigné une valeur non présente dans la table NAF révision 2 de l'INSEE. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.06.005/CCH-11	Pour une adresse donnée, le code postal, le code pays et le code de distribution à l'étranger ne peuvent pas être renseignés simultanément. Si vous avez renseigné un code postal, vous ne devez renseigner ni le code pays, ni le code de distribution à l'étranger. Si vous avez renseigné un code pays et un code de distribution à l'étranger, vous ne pouvez pas renseigner un code postal.	Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	Bloquant
S21.G00.06.006/CCH-11	Vous avez renseigné le code postal de l'émetteur sans renseigner la localité correspondante.	La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.06.010/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2, ou est égale à l'un des codes suivants : 'FR', 'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.11.001/CSL-12	Le NIC de l'établissement ne respecte pas la clé NIC.	[(vérification de la clé)]	Bloquant
S21.G00.11.001/CME-11	Etablissement à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours du mois principal déclaré de la déclaration.	Etablissement à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours du mois principal déclaré de la déclaration.	Bloquant
S21.G00.11.002/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table NAF révision 2 de l'INSEE. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.11.004/CCH-11	Pour une adresse donnée, le code postal, le code pays et le code de distribution à l'étranger ne peuvent pas être renseignés simultanément. Si vous avez renseigné un code postal, vous ne devez renseigner ni le code pays, ni le code de distribution à l'étranger. Si vous avez renseigné un code pays et un code de distribution à l'étranger, vous ne pouvez pas renseigner un code postal.	Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	Bloquant
S21.G00.11.005/CCH-11	Vous avez renseigné un code postal pour cette adresse sans renseigner la localité correspondante.	La localité est obligatoire si le code postal de l'établissement est renseigné.	Bloquant
S21.G00.11.015/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2, ou est égale à l'un des codes suivants : FR', 'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.11.905/CCH-11	Rubrique interdite	Rubrique interdite	Bloquant
S21.G00.20.001/CRE-11	La rubrique n'est pas égale à DGFIP ou DGFIP.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.20.002/CCH-11	Vous avez déclaré « DGFIP » ou « DGFIP » dans la rubrique « Identifiant Organisme - S21.G00.20.001 », sans avoir déclaré « DGFIP_PAS » dans la rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 ». Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique « Identifiant Organisme - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP » ou « DGFIP », alors la rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 » doit obligatoirement être renseignée avec la valeur « DGFIP_PAS ».	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.20.003/CCH-12	Vous avez déclaré un BIC dans le bloc Versement organisme de protection sociale pour un SIRET payeur (S21.G00.20.012) différent du SIRET de l'établissement. Ceci n'est pas permis.	Cette rubrique n'est pas à alimenter si le SIRET payeur (S21.G00.20.012) est renseigné et différent du SIRET de l'établissement.	Bloquant
S21.G00.20.004/CSL-11	Les coordonnées bancaires du compte visé par le téléversement des cotisations sociales ne respectent pas la clé IBAN.	[(vérification de la clé IBAN)]	Bloquant
S21.G00.20.004/CSL-13	Les coordonnées bancaires du compte visé par le téléversement des cotisations sociales ne respectent pas la clé BBAN.	[(vérification de la clé BBAN)]	Bloquant
S21.G00.20.004/CCH-12	Vous avez déclaré un IBAN dans le bloc Versement organisme de protection sociale pour un SIRET payeur (S21.G00.20.012) différent du SIRET de l'établissement. Ceci n'est pas permis.	Cette rubrique n'est pas à alimenter si le SIRET payeur (S21.G00.20.012) est renseigné et différent du SIRET de l'établissement.	Bloquant
S21.G00.20.005/CCH-13	Si la rubrique « Identifiant organisme de Protection Sociale – S21.G00.20.001 » est renseignée à « DGFIP » ou « DGFIP », le montant véhiculé en rubrique « Montant du versement – S21.G00.20.005 » doit être inférieur ou égal à 999999999.00.	Si la rubrique « Identifiant organisme de Protection Sociale – S21.G00.20.001 » est renseignée à « DGFIP » ou « DGFIP », le montant véhiculé en rubrique « Montant du versement – S21.G00.20.005 » doit être inférieur ou égal à 999999999.00.	Bloquant
S21.G00.20.006/CCH-11	Vous avez renseigné la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" avec le SIRET d'une caisse Urssaf, sans inclure dans le même mois civil la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006" et la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007". Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006" et la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" doivent être incluses dans le même mois civil.	Bloquant
S21.G00.20.007/CCH-11	Vous avez renseigné une "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" inférieure à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006". Ceci n'est pas admis.	La "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006".	Bloquant
S21.G00.20.007/CCH-13	La date renseignée n'est pas inférieure ou égale au dernier jour civil du mois suivant le mois principal déclaré (S21.G00.05.005). Ceci n'est pas admis.	La "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré.	Bloquant
S21.G00.20.010/CCH-12	Vous n'avez pas renseigné la rubrique IBAN. Celle-ci est obligatoire pour les paiements par prélèvement SEPA.	Si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "05 - prélèvement SEPA", alors la rubrique "IBAN - S21.G00.20.004" est obligatoire.	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.20.010/CCH-13	Le mode de paiement est renseigné à "06 - versement réalisé par un autre établissement", donc le SIRET payeur (S21.G00.20.012) doit être obligatoirement renseigné.	Si le mode de paiement est renseigné à "06 - versement réalisé par un autre établissement", alors le SIRET payeur (S21.G00.20.012) doit être obligatoirement renseigné.	Bloquant
S21.G00.20.010/CCH-14	Vous avez renseigné le "Mode de paiement - S21.G00.20.010" avec la valeur "06 - versement réalisé par un autre établissement", sans renseigner la rubrique "Montant du versement - S21.G00.20.005" à "0.00". Ceci n'est pas admis.	Si le "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseigné avec la valeur "06 - versement réalisé par un autre établissement", alors la rubrique "Montant du versement - S21.G00.20.005" doit être renseignée à "0.00".	Bloquant
S21.G00.20.010/CCH-15	Le mode de paiement est renseigné à "05 - prélèvement SEPA"; donc le SIRET payeur (S21.G00.20.012) ne doit pas être valorisé.	Si le mode de paiement est renseigné à "05 - prélèvement SEPA"; alors le SIRET payeur (S21.G00.20.012) ne doit pas être valorisé.	Bloquant
S21.G00.20.010/CCH-16	Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP » ou « DGFIP », la rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » doit être renseignée avec la valeur « 05 - prélèvement SEPA » ou « 06 - versement réalisé par un autre établissement ».	Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP » ou « DGFIP », la rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » doit être renseignée avec la valeur « 05 - prélèvement SEPA » ou « 06 - versement réalisé par un autre établissement ».	Bloquant
S21.G00.20.010/SIG-18	Vous n'avez pas déclaré de BIC. Nous attirons votre attention que pour certaines banques cela pourrait faire échec de votre paiement et la responsabilité de cet échec vous sera imputable.	Si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "05 - prélèvement SEPA", alors la rubrique "BIC - S21.G00.20.003" doit être renseignée.	Non bloquant
S21.G00.20.012/CCH-11	Pour un versement relatif à un organisme de Prévoyance, un SIRET payeur différent de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001) est autorisé seulement pour un "montant de versement - S21.G00.20.005" à zéro.	Pour un versement relatif à un organisme de Prévoyance, un SIRET payeur différent de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001) est autorisé seulement pour un "montant de versement - S21.G00.20.005" à zéro.	Bloquant
S21.G00.20.012/CCH-12	Ce SIRET doit avoir la même racine SIREN que le SIRET de l'établissement redevable.	Ce SIRET doit avoir la même racine SIREN que le SIRET de l'établissement redevable.	Bloquant
S21.G00.20.012/CCH-13	Vous avez renseigné la rubrique « SIRET payeur - S21.G00.20.012 » alors que la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP » (ou « DGFIP ») et la rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » avec la valeur « 05 - prélèvement SEPA ». Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP » (ou « DGFIP ») et si la rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseignée avec la valeur « 05 - prélèvement SEPA », alors le renseignement de la rubrique « SIRET payeur - S21.G00.20.012 » est interdit.	Bloquant
S21.G00.20.012/SIG-14	Le « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseigné avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement », mais vous n'avez pas déclaré la rubrique « SIRET payeur –	Si le « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseigné avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement », la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » doit être présente	Non bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
	S21.G00.20.012 » avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001). Ceci n'est pas admis.	et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).	
S21.G00.22.001/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table "IBCP". Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.22.003/CCH-11	Votre déclaration porte un bordereau de cotisations portant sur plusieurs mois civils. Cette disposition n'est pas autorisée dans le cadre d'un bordereau relatif à une caisse Urssaf.	Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001 » est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, la « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 » et la « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 » doivent être incluses dans le même mois civil.	Bloquant
S21.G00.22.004/CCH-11	Votre déclaration porte un bordereau de cotisations dont la date de fin de la période de rattachement est antérieure à la date de début.	La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 ».	Bloquant
S21.G00.22.004/CCH-12	La date renseignée n'est pas inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré (S21.G00.05.005). Ceci n'est pas admis.	La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 » doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré (S20.G00.05.005).	Bloquant
S21.G00.23.004/CCH-11	Votre déclaration porte une assiette de cotisation agrégée négative au titre de la paie courante. Pour une paie courante, ce montant doit être nul ou supérieur à 0.	La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration.	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.23.005/CCH-11	Votre déclaration porte un montant de cotisation agrégée négatif au titre de la paie courante. Pour une paie courante, ce montant doit être nul ou supérieur à 0	La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration.	Bloquant
S21.G00.23.006/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table des codes officiels géographiques de l'INSEE. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.30.001/CCH-11	Le département de naissance mentionné dans le NIR du salarié n'existait pas au moment où le salarié est né. Se reporter au cahier technique, rubrique S21.G00.30.001 pour plus de précisions.	<p>Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 <p>L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.</p>	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.30.001/CCH-13	Pour ce salarié, vous avez renseigné un NIR dont les 12 derniers chiffres sont à '9'. Ceci est interdit. Si vous ne connaissez pas le NIR du salarié, veuillez renseigner un Numéro Technique Temporaire (S21.G00.30.020) et ne pas renseigner de NIR.	Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".	Bloquant
S21.G00.30.001/CCH-16	Pour cet individu, vous avez renseigné un NIR avec plus de cinq caractères '9' à la suite en fin de chaîne. Ceci n'est pas admis.	Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	Bloquant
S21.G00.30.006/CCH-11	L'année de naissance portée dans le NIR diffère de l'année de naissance portée dans la date de naissance. Ceci n'est pas admis.	L'année du "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance - S21.G00.30.006", excepté dans les cas où l'année de naissance renseignée est 9999.	Bloquant
S21.G00.30.006/CCH-12	Le salarié déclaré est âgé de plus de 120 ans ou de moins d'un an. Ceci n'est pas permis.	L'année de la "Date de naissance - S21.G00.30.006" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années), excepté dans les cas où l'année de naissance renseignée est 9999.	Bloquant
S21.G00.30.006/CSL-11	La date de naissance n'est ni une date du calendrier, ni une exception tolérée par la norme.	[(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99, ou l'année à 9999.	Bloquant
S21.G00.30.009/CCH-12	Pour une adresse donnée, le code postal, le code pays et le code de distribution à l'étranger ne peuvent pas être renseignés simultanément. Si vous avez renseigné un code postal, vous ne devez renseigner ni le code pays, ni le code de distribution à l'étranger. Si vous avez renseigné un code pays et un code de distribution à l'étranger, vous ne pouvez pas renseigner un code postal.	Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	Bloquant
S21.G00.30.010/CCH-11	Vous avez renseigné un code postal pour cette adresse sans renseigner la localité correspondante. Ceci n'est pas admis.	La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	Bloquant
S21.G00.30.011/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2, ou est égale à l'un des codes suivants : 'FR', 'GP', 'BL', 'MF', 'MQ', 'GF', 'RE', 'PM', 'YT', 'WF', 'PF', 'NC', 'MC'. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.30.014/CCH-11	Le code de département de naissance correspond à un département qui n'existait pas au moment où l'individu est né. Se reporter au cahier technique, rubrique S21.G00.30.014 pour plus de précisions.	- Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976. - La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976 - La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	Bloquant
S21.G00.30.015/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table Iso 3166-1-A2. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.30.020/CSL-11	Le NTT que vous avez renseigné ne commence pas par un "1" ou un "2". Ceci n'est pas admis.	Le "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	Bloquant
S21.G00.30.020/CCH-12	L'individu doit être identifié soit par un NTT soit par un NIR. Si vous ne renseignez pas un NIR, vous devez renseigner un NTT.	Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" doit obligatoirement être renseigné.	Bloquant
S21.G00.30.020/SIG-14	Dans une même déclaration, vous avez renseigné au moins deux fois un même numéro technique temporaire. Ceci n'est pas admis.	Le Numéro technique temporaire doit être unique pour une même déclaration. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification de l'individu.	Non bloquant
S21.G00.30.020/CSL-12	Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	Bloquant
S21.G00.31.001/CCH-12	Dans le bloc "Changements Individu - S21.G00.31", seule la rubrique "Date de la modification - S21.G00.31.001" a été renseignée. Ceci n'est pas admis.	Un bloc "Changements Individu - S21.G00.31" qui n'est renseigné qu'avec la rubrique "Date de la modification - S21.G00.31.001" est interdit.	Bloquant
S21.G00.31.001/SIG-11	La date renseignée n'est pas inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ceci n'est pas admis.	Se reporter au paragraphe « Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration » de la partie 4 du présent cahier technique.	Non bloquant
S21.G00.31.011/CCH-12	Le salarié déclaré est âgé de plus de 120 ans ou de moins d'un an. Ceci n'est pas permis.	L'année de l' "Ancienne Date de naissance - S21.G00.31.011" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années), excepté dans les cas où l'année de naissance renseignée est 9999.	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.31.011/CSL-11	L'ancienne date de naissance du salarié ne respecte ni le calendrier ni les exceptions tolérées par la norme.	[(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99, ou l'année à 9999.	Bloquant
S21.G00.47.002/CCH-11	Il doit exister au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" avec une rubrique "Identifiant du droit - S21.G00.51.010" contenant la même valeur que la rubrique "Identifiant du droit - S21.G00.47.002" du présent bloc.	Il doit exister au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" avec une rubrique "Identifiant du droit - S21.G00.51.010" contenant la même valeur que la rubrique "Identifiant du droit - S21.G00.47.002" du présent bloc.	Bloquant
S21.G00.47.002/CCH-12	Pour une déclaration donnée, l'identifiant du droit doit être unique pour un établissement et un individu. Cela suppose que si au moins deux prestations existent pour un même individu et pour un même établissement déclaré dans une déclaration donnée, elles ne peuvent pas être renseignées avec la même valeur. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification du droit.	Pour une déclaration donnée, l'identifiant du droit doit être unique pour un établissement et un individu. Cela suppose que si au moins deux prestations existent pour un même individu et pour un même établissement déclaré dans une déclaration donnée, elles ne peuvent pas être renseignées avec la même valeur. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification du droit.	Bloquant
S21.G00.48.001/CCH-11	Vous n'avez déclaré que la rubrique "Date de la modification - S21.G00.48.001" au sein du bloc "Changements Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.48". Ceci n'est pas admis.	Un bloc "Changements Changements Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.48" qui n'est renseigné qu'avec la rubrique "Date de la modification - S21.G00.48.001" est interdit.	Bloquant
S21.G00.48.001/CCH-12	L'intégralité des rubriques du bloc "Changements Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.48" ne peuvent être déclarées simultanément au sein d'un même bloc "Changements Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.48".	L'intégralité des rubriques du bloc "Changements Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.48" ne peuvent être déclarées simultanément au sein d'un même bloc "Changements Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.48".	Bloquant
S21.G00.48.001/SIG-13	Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.	Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.	Non bloquant
S21.G00.50.001/CCH-13	Une date de versement renseignée est supérieure au dernier jour du mois principal déclaré. Ceci n'est pas admis.	La Date de versement doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du Mois suivant le mois principal déclaré.	Bloquant
S21.G00.50.003/CCH-11	Pour un même bloc "Individu - S21.G00.30", il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Versement individu - S21.G00.50 » avec un même "Numéro de versement - S21.G00.50.003" et une même "Date de versement - S21.G00.50.001".	Pour un même bloc "Individu - S21.G00.30", il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Versement individu - S21.G00.50 » avec un même "Numéro de versement - S21.G00.50.003" et une même "Date de versement - S21.G00.50.001".	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.50.003/CCH-12	Vous avez déclaré plusieurs versements individu sans numéro de versement pour un même individu. Ceci n'est pas permis.	Pour un même bloc « Individu - S21.G00.30 », si au moins deux blocs « Versement individu - S21.G00.50 » sont déclarés, la rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 » est obligatoire.	Bloquant
S21.G00.50.007/CCH-11	Vous avez renseigné la rubrique « Type du taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.007 » avec la valeur « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur - pas de taux de PAS » sans renseigner un montant nul dans les rubriques « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 » et « Montant du prélèvement à la source – S21.G00.50.009 ». Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique « Type du taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.007 » est renseignée avec la valeur « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur - pas de taux de PAS » alors les rubriques « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 » et « Montant du prélèvement à la source – S21.G00.50.009 » doivent être valorisées à "0.00".	Bloquant
S21.G00.50.008/CCH-11	La rubrique Identifiant du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.008 est obligatoire si le « Type du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.007 » est égal à « 01 – Taux transmis par la DGFIP ».	Cette rubrique est obligatoire si le « Type du taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.007 » est égal à « 01 – Taux transmis par la DGFIP ».	Bloquant
S21.G00.50.009/CCH-11	Vous avez déclaré un montant qui n'est pas égal au montant présent dans la rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 » ou « Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 » si celle-ci est renseignée, multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 » avec une tolérance de plus ou moins 1 euro. Ceci n'est pas admis, sauf si la rubrique « Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU - S21.G00.50.019 » est renseignée.	Le montant déclaré dans cette rubrique doit être égal au montant présent dans la rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 », ou « Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 » si celle-ci est renseignée, multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 » avec une tolérance de plus ou moins 1 euro, sauf si la rubrique « Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU - S21.G00.50.019 » est renseignée..	Bloquant
S21.G00.50.014/CRE-11	Vous avez renseigné une valeur non présente dans la table CLREV. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.51.002/CCH-11	La Date de fin de période afférente doit être supérieure ou égale à la Date début de période afférente.	La Date de fin de période afférente doit être supérieure ou égale à la Date début de période afférente.	Bloquant
S21.G00.51.002/CCH-12	Vous avez renseigné une « Date de fin de période afférente – S21.G00.51.002 » supérieure au dernier jour civil du douzième mois suivant la « Date de début de période afférente – S21.G00.51.001 ». Ceci n'est pas admis.	La « Date de fin de période afférente – S21.G00.51.002 » doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du douzième mois suivant la « Date de début de période afférente – S21.G00.51.001 »	Bloquant
S21.G00.51.010/CCH-11	Pour la nature de message "14 - Message mensuel des revenus autres", vous n'avez pas renseigné l'identifiant unique du droit dans au moins une rubrique « Identifiant du droit – S21.G00.47.002 » présent pour cet individu dans cette déclaration. Ceci n'est pas admis.	Pour la nature de message « 14 –Message mensuel des revenus autres », l'identifiant unique du droit renseigné dans cette rubrique doit apparaître dans au moins un « Identifiant du droit – 47.002 » présent pour cet individu dans cette déclaration	Bloquant
S21.G00.51.018/CRE-11	Vous avez renseigné une valeur non présente dans la table CLREV. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.54.001/CCH-11	Pour la nature de message « 11 –Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO », la présence d'un Bloc "S21.G00.51 - Rémunération" est obligatoire si un Bloc "S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut" est renseigné".	Pour la nature de message « 11 –Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO », la présence d'un Bloc "S21.G00.51 - Rémunération" est obligatoire si un Bloc "S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut" est renseigné".	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.54.004/CCH-11	La "Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.54.004" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.54.003".	La "Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.54.004" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.54.003".	Bloquant
S21.G00.54.004/SIG-12	Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.	Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.	Non bloquant
S21.G00.56.001/CCH-11	Vous avez déclaré un « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 » postérieur au mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ceci n'est pas admis.	La rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 » doit obligatoirement être renseignée avec une date (mois et année) antérieure ou égale à la date (mois et année) déclarée au niveau de la rubrique « Date du mois principal déclaré – S20.G00.05.005 ». Ce contrôle vise à interdire la déclaration de régularisations de prélèvement à la source dans le futur.	Bloquant
S21.G00.56.002/CCH-11	Vous avez déclaré la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" sans renseigner les rubriques « Régularisation de la rémunération nette fiscale – S21.G00.56.003 » (et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 », pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO »), et « Taux déclaré le mois de l'erreur – S21.G00.56.006 ». Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale » alors les rubriques « Régularisation de la rémunération nette fiscale – S21.G00.56.003 » (et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 », pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO ») et « Taux déclaré le mois de l'erreur – S21.G00.56.006 » sont obligatoires.	Bloquant
S21.G00.56.002/CCH-12	Vous avez déclaré la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" avec la valeur "02 - Rectification sur taux" sans renseigner les rubriques "Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur – S21.G00.56.004" (ou "Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015" pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à "11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi	Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 02 - Rectification sur taux », alors les rubriques « Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur – S21.G00.56.004 » (ou « Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015 » pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO ») et « Régularisation du	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
	et GUSO") et "Régularisation du taux de prélèvement à la source – S21.G00.56.005". Ceci n'est pas admis.	taux de prélèvement à la source – S21.G00.56.005 » sont obligatoires.	
S21.G00.56.002/CCH-13	Vous avez déclaré la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" avec la valeur "03 – cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative" sans renseigner les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale – S21.G00.56.003" (et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010", pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à "11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO") et "Taux déclaré le mois de l'erreur – S21.G00.56.006". Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative », alors les rubriques « Régularisation de la rémunération nette fiscale – S21.G00.56.003 » (et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 », pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO ») et « Taux déclaré le mois de l'erreur – S21.G00.56.006 » sont obligatoires.	Bloquant
S21.G00.56.002/CCH-14	Vous avez déclaré la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" avec la valeur "03 – cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative", sans renseigner au niveau de la rubrique "Régularisation de la rémunération nette fiscale – S21.G00.56.003" (et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010", pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à "11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO") un montant négatif ou nul. Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative », alors la rubrique « Régularisation de la rémunération nette fiscale – S21.G00.56.003 » (et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 », pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO ») est négative ou égale à zéro.	Bloquant
S21.G00.56.002/CCH-17	Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur différente de "janvier" (mois 01), alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut pas être renseignée avec une année antérieure à celle contenue dans le mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'une régularisation de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à	Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur différente de "janvier" (mois 01), alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut pas être renseignée avec une année antérieure à celle contenue dans le mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'une régularisation de	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
	la source correspondant à l'exercice fiscal antérieur. Il est néanmoins toléré de procéder à ce type de régularisation en janvier de l'année N pour une régularisation portant sur l'année N-1.	source correspondant à l'exercice fiscal antérieur. Il est néanmoins toléré de procéder à ce type de régularisation en janvier de l'année N pour une régularisation portant sur l'année N-1.	
S21.G00.56.002/CCH-19	Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification du taux" alors les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003", "Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006", "Régularisation de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008", "Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009", "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" sont interdites.	Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification du taux" alors les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003", "Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006", "Régularisation de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008", "Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009", "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" sont interdites.	Bloquant
S21.G00.56.002/CCH-20	Vous avez renseigné les rubriques "Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.004", "Régularisation du taux de prélèvement à la source - S21.G00.56.005" et "Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015", tout en renseignant la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale", "03 - cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative" ou "04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS". Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale", "03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative" ou "04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS", alors les rubriques "Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.004", "Régularisation du taux de prélèvement à la source - S21.G00.56.005" et "Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015" sont interdites.	Bloquant
S21.G00.56.002/CCH-22	Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur correspondant au mois de janvier alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut être renseignée qu'avec une date dont l'année correspond à l'année N-1 du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier que des régularisations de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source pour l'année N-1.	Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur correspondant au mois de janvier alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut être renseignée qu'avec une date dont l'année correspond à l'année N-1 du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier que des régularisations de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source pour l'année N-1.	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.56.002/CCH-26	Vous avez déclaré la rubrique « Type d'erreur - S21.G00.56.002 » avec la valeur « 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS » sans renseigner la rubrique « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » (et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010", pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à "11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO"). Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS" alors la rubrique "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" (et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010", pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à "11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO") est obligatoire.	Bloquant
S21.G00.56.002/CCH-27	Vous avez déclaré une valeur non nulle au niveau de la rubrique "Montant de la régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56.007" alors que vous avez renseigné la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" avec la valeur "04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS". Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique « Type d'erreur - S21.G00.56.002 » est renseignée à « 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS », alors la rubrique « Montant de la régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56.007 » doit obligatoirement être renseignée à « 0.00 ».	Bloquant
S21.G00.56.008/CCH-11	Vous avez déclaré la rubrique "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008" sans renseigner les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010". Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" (et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) valorisée à "11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO") est obligatoire.	Bloquant
S21.G00.56.010/CCH-11	Si la rubrique "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" est obligatoire.	Si la rubrique "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" est obligatoire.	Bloquant
S21.G00.56.011/CRE-11	Vous avez renseigné une valeur non présente dans la table CLREV. Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.57.001/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table "C3P". Ceci n'est pas admis.	valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.78.001/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table "CBAP". Ceci n'est pas admis.	Valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.78.003/CCH-11	Vous avez déclaré une date de fin de rattachement antérieure à la date de début de période de rattachement. Ceci n'est pas admis.	La date de fin de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement.	Bloquant

Nom	Message	Description du contrôle dans le cahier technique	Criticité
S21.G00.78.003/CCH-12	La date renseignée n'est pas inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ceci n'est pas admis	Cette date doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré.	Bloquant
S21.G00.78.003/CCH-13	Vous n'avez pas déclaré une date de fin de rattachement dans la même année civile que la date de début de période de rattachement. Ceci n'est pas admis.	La « Date de fin de période de rattachement – S21.G00.78.003 » doit s'inscrire dans la même année civile que la « Date de début de période de rattachement – S21.G00.78.002 ».	Bloquant
S21.G00.81.001/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table "CCERP". Ceci n'est pas admis.	Valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.81.002/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans la table "ICIP". Ceci n'est pas admis.	Valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.97.002/CRE-11	La valeur renseignée n'est pas présente dans le fichier "CLREV - Classe de revenu". Ceci n'est pas admis.	Valeurs autorisées	Bloquant
S21.G00.97.003/CCH-11	Vous avez renseigné une année postérieure à celle du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ceci n'est pas admis.	La "Date du constat de non remboursement ou date du remboursement de l'indu - S21.G00.97.003" doit être inférieure ou égale au mois principal déclaré (S20.G00.05.005)	Bloquant
S21.G00.97.005/CCH-11	Vous avez déclaré une date de fin de rattachement de l'indu non remboursé antérieure à la date de début de période de rattachement de l'indu non remboursé. Ceci n'est pas admis	La « Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé - S21.G00.97.005 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début de période de rattachement de l'indu non remboursé - S21.G00.97.004 ».	Bloquant
S21.G00.97.005/CCH-12	Vous avez déclaré une date de fin de rattachement de l'indu non remboursé supérieure au dernier jour du mois principal déclaré. Ceci n'est pas admis.	La « Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé – S21.G00.97.005 » doit être inférieure ou égale au dernier jour du « Mois principal déclaré – S20.G00.05.005 »	Bloquant
S21.G00.97.005/CCH-13	Vous avez déclaré une date de fin de rattachement de l'indu non remboursé non incluse dans la même année que celle de la « Date de début de période de rattachement de l'indu non remboursé - S21.G00.97.004 ». Ceci n'est pas admis.	La « Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé - S21.G00.97.005 » doit être incluse dans la même année que celle de la « Date de début de période de rattachement de l'indu non remboursé - S21.G00.97.004 ».	Bloquant
S21.G00.97.006/CCH-11	Vous n'avez déclaré aucune des deux rubriques « Montant de la part imposable - S21.G00.97.006 » ou « Montant de la part non imposable - S21.G00.97.007 ». Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique « Montant de la part imposable - S21.G00.97.006 » est absente, alors la rubrique « Montant de la part non imposable - S21.G00.97.007 » doit obligatoirement être renseignée.	Bloquant
S21.G00.97.007/CCH-11	Vous n'avez déclaré aucune des deux rubriques « Montant de la part imposable - S21.G00.97.006 » ou « Montant de la part non imposable - S21.G00.97.007 ». Ceci n'est pas admis.	Si la rubrique « Montant de la part non imposable - S21.G00.97.007 » est absente, alors la rubrique « Montant de la part imposable - S21.G00.97.006 » doit obligatoirement être renseignée.	Bloquant

Messages relatifs aux identités, adresses et adresses mél

- Ces messages d'erreur correspondent aux contrôles définis aux chapitres 4.4.8 (Les contrôles appliqués aux identités) et 4.4.9 (Les contrôles appliqués aux adresses) et 4.4.10 (Les contrôles appliqués aux adresses méls) du Cahier technique.
- Ils donnent lieu à des codes erreurs "[code rubrique]/CSL-11".

Thème / Rubrique	Description	Message	Criticité
Identités	msg_1	La chaîne de caractères -- ne doit être présente qu'une seule fois	Bloquant
Identités	msg_2	Détection de la mention Sans Prénom (sp) dans la rubrique nom	Bloquant
Identités	msg_3	La chaîne de caractères -- ne doit pas être présente	Bloquant
Nom	msg_0	Présence d'un ou plusieurs caractères non autorisés par la norme	Bloquant
Nom	msg_1	Le premier caractère d'une rubrique est un trait d'union ou un espace	Bloquant
Nom	msg_2	Le dernier caractère d'une rubrique est un trait d'union, une apostrophe ou un espace	Bloquant
Nom	msg_3	Présence d'une combinaison de trait d'union, d'apostrophe et d'espace interdite dans cette rubrique	Bloquant
Nom	msg_4	Présence de monsieur ou madame dans les champs identités	Bloquant
Nom	msg_5	Caractères non autorisés pour les identités	Bloquant
Prénom	msg_1	Détection de la mention Sans Nom (sn) dans la rubrique prénom	Bloquant
Prénom	msg_2	La chaîne de caractères -- ne doit pas être présente	Bloquant
Nom et Prénom	msg_1	Les rubriques nom et prénom ne doivent pas contenir simultanément et respectivement sn et sp	Bloquant
Ligne de distribution	msg_0	Présence d'un ou plusieurs caractères non autorisés par la norme	Bloquant
Ligne de distribution	msg_1	Caractères non autorisés pour les adresses postales	Bloquant
Ligne de distribution	msg_2	Les caractères apostrophe, trait d'union et point ne peuvent être utilisés en début de rubrique	Bloquant
Ligne de distribution	msg_3	Les caractères apostrophe, trait d'union et point ne peuvent être utilisés en fin de rubrique	Bloquant
Ligne de distribution	msg_4	Les caractères apostrophe, trait d'union et point doivent être utilisés de manière isolée	Bloquant
Code postal	msg_0	Présence d'un ou plusieurs caractères non autorisés par la norme	Bloquant
Code postal	msg_1	Caractères non autorisés pour les adresses postales	Bloquant
Localité	msg_0	Présence d'un ou plusieurs caractères non autorisés par la norme	Bloquant
Localité	msg_1	Présence d'un ou plusieurs caractères non autorisés pour les adresses postales	Bloquant
Localité	msg_2	Présence de 2 espaces consécutifs dans la localité	Bloquant
Localité	msg_3	Combinaison de caractères espaces, apostrophe, tiret et point en début de rubrique	Bloquant
Localité	msg_4	Combinaison de caractères espaces, apostrophe, tiret et point en fin de rubrique	Bloquant
Localité	msg_5	Les caractères espaces, apostrophe, tiret et point doivent être utilisés de manière isolé	Bloquant
Adresse mél	msg_1	Présence d'un ou plusieurs caractères non autorisés par la norme.	Bloquant
Adresse mél	msg_2	Caractères non autorisés pour les adresses e-mail.	Bloquant
Adresse mél	msg_3	L'adresse e-mail ne peut contenir un enchaînement de deux caractères point, trait d'union ou underscore consécutifs.	Bloquant

Thème / Rubrique	Description	Message	Criticité
Adresse mél	msg_4	L'adresse e-mail ne peut contenir qu'un seul arobase.	Bloquant
Adresse mél	msg_5	Les chaînes de caractères précédents ou suivants un arobase ne peuvent commencer ou se terminer par un point, un trait d'union ou un underscore.	Bloquant
Adresse mél	msg_6	L'adresse mail ne doit pas commencer par un arobase ou une combinaison de trait d'union, d'arobase et d'underscore.	Bloquant
Adresse mél	msg_7	L'adresse mail ne doit pas finir par un arobase ou une combinaison de trait d'union, d'arobase et d'underscore.	Bloquant
Adresse mél	msg_8	La chaîne de caractères suivant le caractère arobase doit contenir au moins un point.	Bloquant
Adresse mél	msg_9	Les adresses e-mail doivent comporter un arobase.	Bloquant
Adresse mél	msg_10	L'adresse mail ne doit pas commencer par un point.	Bloquant
Adresse mél	msg_11	L'adresse mail ne doit pas finir par un point.	Bloquant
Adresse mél	msg_12	L'adresse mail ne doit pas finir par un underscore.	Bloquant
Adresse mél	msg_13	L'adresse mail ne doit pas finir par un trait d'union.	Bloquant
Adresse mél	msg_14	La chaîne de caractères suivant le caractère arobase ne peut contenir le caractère underscore.	Bloquant

> Précisions de vocabulaire

Le thème « **Identités** » correspond aux rubriques suivantes :

- S10.G00.02.002 – Nom et prénom de la personne à contacter
- S21.G00.30.002 – Nom de famille
- S21.G00.30.003 – Nom d'usage
- S21.G00.30.004 – Prénoms
- S21.G00.31.009 – Ancien nom de famille
- S21.G00.31.010 – Anciens prénoms
- S20.G00.07.001– Nom et prénom du contact

La « **ligne de distribution** » correspond aux rubriques suivantes :

- Numéro, extension, nature et libellé de la voie
- Complément de la localisation de la construction
- Service de distribution, complément de la localisation de la voie

> Rubriques correspondantes

<i>Numéro, extension, nature et libellé de la voie</i>	S10.G00.01.004, S21.G00.06.004, S21.G00.11.003, S21.G00.30.008
<i>Complément de la localisation de la construction</i>	S10.G00.01.009, S21.G00.06.007, S21.G00.11.006 S21.G00.30.016
<i>Service de distribution, complément de la localisation de la voie</i>	S10.G00.01.010, S21.G00.06.008, S21.G00.11.007, S21.G00.30.017
<i>Code postal</i>	S10.G00.01.005, S21.G00.06.005, S21.G00.11.004, S21.G00.30.009
<i>Localité</i>	S10.G00.01.006, S21.G00.06.006, S21.G00.11.005, S21.G00.30.010
<i>Adresse mél</i>	S10.G00.02.004, S20.G00.07.003

Exemple : les codes anomalie 'S10.G00.01.005/CSL-11', 'S21.G00.06.005/CSL-11', 'S21.G00.11.004/CSL-11' ou 'S21.G00.30.009/CSL-11' peuvent chacun correspondre à l'un ou l'autre des deux messages d'anomalie portant sur le code postal : « Présence d'un ou plusieurs caractères non autorisés par la norme » ou « Présence d'un ou plusieurs caractères non autorisés pour les adresses postales ».

Messages de conversion et de syntaxe

Aide à la lecture des messages d'erreur ci-dessous :

- L'expression « {0} » signifie que le « 0 » sera remplacé dans le message par l'identifiant du bloc ou de la rubrique concernée ;
- L'expression « {1} » signifie que le « 1 » sera remplacé dans le message par le numéro de ligne ;
- Un « n-uplet » désigne la conjonction de n éléments permettant l'identification (par exemple, un triplet est la conjonction de 3 éléments pour permettre l'identification) ;
- L'expression régulière « ([\w_\-\.\.]+) » signifie que le champ accepte les lettres de a à z, en minuscules comme en majuscules, les chiffres, ainsi que les caractères « - » et « . ».

Type	Nom	Message	Criticité
Conversion	categoryDoesNotExistException	La rubrique '{0}' n'existe pas dans la définition du message '{1}'	Bloquant
Conversion	typeNotFound	Le n-uplet {0} ne correspond à aucun type de déclaration	Bloquant
Conversion	closingException	L'injecteur a rencontré une exception {0} durant la fermeture du flux entrant: {1}	Bloquant
Conversion	inputException	L'injecteur a rencontré une exception {0} durant la lecture du flux entrant: {1}	Bloquant
Conversion	outputException	L'injecteur n'a pu générer correctement la sortie XML à cause d'une exception {0}: {1}	Bloquant
Conversion	CSV01	Le nombre de rubriques du bloc {0} n'est pas celui spécifié par le standard (ligne: {1}).	Bloquant
Conversion	CSV02	L'identifiant du bloc est obligatoire (ligne: {0}).	Bloquant
Conversion	CV01	Cette ligne n'est pas valide.	Bloquant
Conversion	CV02	Un enregistrement doit contenir entre {0} et {1} caractères.	Bloquant
Conversion	CV03	Un enregistrement est terminé par un retour chariot et un saut de ligne ou un saut de ligne seul.	Bloquant
Conversion	CV06	Les identifiants de champ (ou de rubrique) doivent être conformes à l'expression régulière suivante : ([\w_\-\.\.]+).	Bloquant
Conversion	CV07	Le message comporte une ligne vide alors que ce n'est pas autorisé.	Bloquant
Conversion	CV10	Rubrique inconnue dans la norme.	Bloquant
Conversion	CV11	Sous-groupe {0} non attendu après {1} (les rubriques le composant sont ignorées).	Bloquant
Conversion	CV11_2	Sous-groupe {0} non attendu comme premier sous-groupe.	Bloquant
Conversion	CV12	Nature de déclaration impossible à identifier. Toutes les rubriques de la déclaration entre les lignes {0} et {1} sont ignorées.	Bloquant
Conversion	CV13	Le bloc {0} n'est pas connu par la norme (ligne: {1}).	Bloquant
Conversion	generalProblem	Un fichier de norme est un fichier texte séquentiel en ligne (une ligne est un enregistrement sous la forme : [identifiant de la rubrique,'valeur de la rubrique']).	Bloquant
Conversion	invalidEndOfLine	Un enregistrement est terminé par un retour chariot et un saut de ligne ou un saut de ligne seul.	Bloquant
Conversion	invalidSeparator	La virgule doit être le délimiteur de champ.	Bloquant

Type	Nom	Message	Criticité
Conversion	invalidSpacesAroundSeparator	Des espaces non autorisés sont présents autour du séparateur ", ".	Bloquant
Conversion	invalidSpacesAroundValue	Des espaces non autorisés sont présents autour de la valeur du champ.	Bloquant
Conversion	invalidValueDelimiters	La valeur d'un champ doit être incluse entre deux apostrophes.	Bloquant
Conversion	invalidXmlChar	La valeur de la rubrique contient des caractères XML interdits.	Bloquant
Conversion	PF01	L'enregistrement de la ligne {0} ne contient pas le champ de type d'enregistrement.	Bloquant
Conversion	PF02	L'enregistrement ligne {0} n'a pas la bonne longueur ({1} au lieu de {2} attendue).	Bloquant
Conversion	PF03	L'enregistrement à la ligne {0} ne contient pas un identifiant d'enregistrement reconnu par la norme ({1}).	Bloquant
Syntaxique	CRE	La rubrique {0} présente une valeur hors de la liste des valeurs autorisées.	Bloquant
Syntaxique	CSL00	La rubrique {0} ne respecte pas l'expression régulière qui lui est associée.	Bloquant
Syntaxique	CSL01	La rubrique {0} est plus longue que la longueur maximale autorisée ({1}).	Bloquant
Syntaxique	CSL01	La rubrique {0} est plus courte que la longueur minimale autorisée ({1}).	Bloquant
Syntaxique	CSL02	La rubrique {0} contient des caractères non autorisés pour une rubrique de type numérique.	Bloquant
Syntaxique	CSL03	La rubrique {0} ne respecte pas le format de date JJMMAAAA.	Bloquant
Syntaxique	CSL04	La rubrique {0} ne respecte pas les contraintes calendaires : {1}.	Bloquant
Syntaxique	CSL05	La rubrique {0} contient des caractères non autorisés.	Bloquant
Syntaxique	CSL11	La rubrique {0} contient une valeur hors de la liste des valeurs autorisées.	Bloquant
Syntaxique	CST01	Sous-groupe {0} non attendu après {1}.	Bloquant
Syntaxique	CST01_2	Sous-groupe {0} non attendu comme premier sous-groupe.	Bloquant
Syntaxique	CST02_1	Sous-groupe {0} absent après {1}.	Bloquant
Syntaxique	CST02_1_2	Sous-groupe {0} absent en première position.	Bloquant
Syntaxique	CST02_2	Le sous-groupe {0} est interdit pour cette nature de déclaration ({1}).	Bloquant
Syntaxique	CST02_3	Le sous-groupe {0} ne respecte pas sa cardinalité dans la norme.	Bloquant
Syntaxique	CST03	Absence de la rubrique {0}.	Bloquant
Syntaxique	CST04	Présence de la rubrique interdite {0}.	Bloquant
Syntaxique	CST05	La rubrique {0} n'apparaît pas dans l'ordre indiqué pour son sous-groupe parent.	Bloquant
Syntaxique	CST06	La rubrique {0} est vide.	Bloquant
Syntaxique	CST07	L'élément {0} porte un nom inconnu pour la norme.	Bloquant
Syntaxique	CST08	Le sous-groupe {0} porte un nom inconnu pour la norme.	Bloquant
Syntaxique	CST09	La rubrique {0} est présente plusieurs fois dans un même sous-groupe.	Bloquant
Syntaxique	CST10	La rubrique {0} apparaît dans un sous-groupe où elle ne devrait pas apparaître.	Bloquant
Syntaxique	EXC1	La valeur '{0}' ne respecte pas le format attendu pour la rubrique '{1}'	Bloquant
Syntaxique	EXC2	Le type de la déclaration n'a pas pu être déterminé car les informations requises sont manquantes ou incohérentes. Le contenu de la déclaration ne peut être contrôlé plus avant.	Bloquant
Syntaxique	XML01	La rubrique {0} ne dispose pas d'attribut 'originLineNumber'.	Bloquant

Type	Nom	Message	Criticité
Syntaxique	XML02	Le modèle de la déclaration porté par ses rubriques primaires '{0}' ne correspond pas au modèle déclaré par le sous-groupe déclaration '{1}'.	Bloquant
Syntaxique	XML03	Modèle de la déclaration impossible à identifier.	Bloquant
Syntaxique	XML04	Le sous-groupe {0} ne contient aucune rubrique.	Bloquant

Contrôles de cinématique

Code retour	Retour	Signification
CCIN-01	Anomalie lors du contrôle des doublons	Une anomalie a été rencontrée lors du contrôle des doublons : une déclaration normale ayant fait l'objet d'un certificat de conformité existe déjà en base de données pour le même SIRET déclaré, le même mois principal déclaré, le même numéro de fraction et le même code d'envoi du fichier (essai/réel)
CCIN-02	Absence de déclaration à remplacer	Aucune déclaration à remplacer n'existe en base de données : il n'existe pas de déclaration pour le même établissement déclaré, le même mois principal déclaré et le même numéro de fraction
CCIN-03	Contrôle du numéro d'ordre lors d'un annule et remplace	Une anomalie a été rencontrée lors du contrôle du couple mois de constitution / numéro d'ordre : le couple « mois de constitution / numéro d'ordre » de la déclaration en cours de traitement n'est pas strictement supérieur à celui de la déclaration qu'elle annule et remplace
CCIN-04	Non respect des dates d'ouverture et de fermeture	Une anomalie a été rencontrée lors du contrôle du respect des dates d'ouverture et de fermeture : la transmission d'une déclaration ne peut pas avoir lieu en dehors des dates d'ouverture du service (pour rappel : du 25 du mois M-1 à M+12 par rapport à la date d'échéance)
CCIN-05	Non respect des dates d'ouverture et de fermeture pour un annule et remplace	Une anomalie a été rencontrée lors du contrôle du respect des dates d'ouverture et d'échéance : la transmission d'une déclaration « annule et remplace » ne peut pas avoir lieu avant la date d'ouverture du service ou après la date d'échéance de déclaration

Contrôle de SIRET

Code retour	Retour	Signification
CSIRET-01	Contrôle SIRET	Une anomalie a été rencontrée lors du contrôle du SIRET : le SIRET déclaré n'est pas présent dans le référentiel RCD

Contrôle des données d'identification des individus

Code retour	Retour	Signification
I0310	SALARIE_RECONNU	L'individu a été identifié au sein du SNGI, mais il existe au moins un écart entre les données d'identification présentes dans le SI du collecteur et celles présentes dans le SNGI (exemple : écart du nom de famille ou du mois de naissance) Dans ce cas de figure, les données SNGI pour cet individu (NIR, noms, prénoms, date de naissance, lieu de naissance) sont présentes dans le BIS, afin que le collecteur puisse les prendre en compte dans son système Ce cas de figure peut survenir même si le collecteur a renseigné un NTT pour l'individu concerné
I0320	SALARIE_INCONNU	L'individu n'a pas pu être identifié au sein du SNGI

Nota : Les anomalies issues du contrôle des NIR individus ne bloquent jamais la transmission de la déclaration à la DGFIP.

Autres contrôles métier

Code retour	Retour	Signification
CCIN-06	Changement mode de dépôt	Une anomalie a été rencontrée lors du contrôle de changement de mode de dépôt au sein d'une même échéance pour un établissement déclaré : une déclaration pour le même établissement et le même mois de déclaration a été réalisée selon un autre mode de dépôt (une déclaration a été réalisée en mode EFI alors qu'une déclaration a déjà été transmise en API ou via Upload, ou inversement)
CCIN-07	Unicité des déclarations en MtoM	Une anomalie a été rencontrée lors du contrôle d'unicité des déclarations en mode MtoM : le mode de dépôt utilisé ne permet pas la transmission de plusieurs déclarations

Nota : les traitements métier réalisés par la DGFIP, qui donneront lieu à la production de **comptes-rendus métier (CRM) financier et nominatif**, comprennent des contrôles (contrôle des données bancaires, des données d'identité des individus, de la validité des taux). A ce titre, ils peuvent également comprendre des anomalies. Les codes et messages de ces anomalies, ainsi que leur signification, sont explicités dans les fiches consignes « 1935 - Les messages (anomalies) portés par le CRM nominatif pour le PAS » et « 1936 - Les messages (anomalies) portés par le CRM financier pour le PAS ».